

SOUTIEN AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ :

CODEFI et CIRI

DES PROBLÈMES STRUCTURELS ?

Où s'adresser :

Vous rencontrez des difficultés de nature à remettre en cause la structure ou l'organisation de votre entreprise ?

Vous pouvez saisir :

- le comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (**CODEFI**), si votre entreprise emploie **moins de 400 salariés** ;
- le comité interministériel de restructuration industrielle (**CIRI**), si votre entreprise emploie **400 salariés ou plus**.

COMMENT JOINDRE LE CODEFI OU LE CIRI ?

- Le **CODEFI** est une **structure départementale** présidée par le Préfet.

Le secrétariat permanent est assuré par la Direction départementale des Finances publiques (DDFIP) dont dépend le siège social de votre entreprise :

Secrétariat du CODEFI
DDFIP DU CANTAL
39 rue des Carmes
15 000 AURILLAC
Tél : 04-71-46-85-09
Mel : ddfip15@dgifp.finances.gouv.fr

- Le **CIRI** est une **structure nationale** présidée par le directeur général du Trésor.

Son secrétariat général peut être contacté sans formalisme particulier :

- au 01 44 87 72 58,
- ou à l'adresse : ciri@dgtresor.gouv.fr.

QUEL EST LE RÔLE DU CODEFI ET DU CIRI ?

LE CODEFI ET LE CIRI DISPOSENT DE MOYENS ADAPTÉS

- Le CODEFI et le CIRI aident les entreprises en difficulté à trouver des solutions pour assurer leur pérennité et leur développement.

Pour cela, ils rassemblent toutes les administrations concernées et assurent une fonction de médiateur entre l'entreprise, ses partenaires et ses créanciers publics et privés. Ils peuvent ainsi accompagner les négociations en vue de la restructuration d'une entreprise, ou de l'arrivée d'un nouvel investisseur.

- Le CODEFI, équivalent du CIRI au niveau départemental, est votre interlocuteur de proximité. Il a une mission d'accueil, d'orientation et de détection des entreprises en difficulté.

Ils peuvent notamment proposer :

- ▶ un **audit** commercial, industriel ou financier de votre société ;
- ▶ l'octroi d'un **prêt** de restructuration du Fonds de développement économique et social (FDES) sous certaines conditions ;
- ▶ des **délais de paiements** pour vos dettes fiscales, sociales et douanières en vous orientant vers la commission des chefs des services financiers (CCSF).

